

Règlement intérieur de l'Association Francophone d'Intégration du Cycle de Vie (AFICV)

L'Association Francophone d'Intégration du Cycle de Vie (AFICV) a été créée le 3 mars 2012 et a pour objet :

- Fédérer et accompagner les thérapeutes formés à la thérapie de l'intégration du cycle de vie (LI, ICV) dans leur pratique
- Promouvoir la recherche en ICV (LI)
- Promouvoir la thérapie ICV (LI) auprès des professionnels de santé, des futurs professionnels de santé, des universitaires et du grand public.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le bureau, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par l'Assemblée Générale.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Partie 1 : Les membres

Modalités d'adhésion

L'Association Francophone d'Intégration du Cycle de Vie (AFICV) accueille des membres qui peuvent adhérer selon les modalités suivantes : adhésion sous conditions. Pour adhérer à l'association, il faut être un thérapeute ayant suivi à minima le Niveau 1 de la formation en ICV par un formateur agréé par Lifespan Integration L.L.C.

Période d'adhésion

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année pour une validité jusqu'à la fin de l'année civile.

Les membres

L'association se compose de :

- a) Membres adhérents : personnes physiques formées à l'ICV par un formateur agréé par Lifespan Integration L.L.C. et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.
- b) Membres actifs : membres adhérents souhaitant participer de manière active à la vie de l'Association, par la participation soit à un groupe de travail, soit à une commission, Soit par une aide bénévole au travail du bureau.
- c) Membres d'honneur : personnes physiques acceptant d'accorder leur soutien à l'Association et à ses objectifs, sans participer aux activités quotidiennes de l'Association ni régler de cotisation. Ces membres sont proposés par le bureau puis élus au cours d'une Assemblée Générale ordinaire par la majorité simple des membres présents ou représentés.

Partie 2 : Cotisation des adhérents

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est de 35€.

Le versement peut être établi par chèque à l'ordre de l'association, virement bancaire, par Paypal ou toute autre plateforme utilisée par l'association (ex. HelloAsso).
Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Partie 3 : Modalités de radiation

La qualité de membre se perd de fait par la démission, le décès et le non-paiement de la cotisation.

Partie 4 : Organisation interne du Bureau

Composition du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il est composé de :

- un(e) président(e)
- le (la) président(e) sortant(e)
- un(e) trésorier(e) et éventuellement un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- un(e) secrétaire et éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e)

Candidature et élection des membres du bureau

Une candidature à l'un des postes nommé ci-dessus est recevable si la personne a suivi le parcours de formation complète du tronc commun en ICV par un formateur agréé par Lifespan Integration L.L.C..

Le président doit être un thérapeute certifié par Lifespan Integration L.L.C.

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale jusqu'à l'Assemblée générale de l'année suivante.

Modalités de fonctionnement du Bureau

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le Bureau se réunira 1 fois tous les 2 mois ou à la demande de l'un de ses membres ;
- Les décisions sont prises par le bureau en présence du - de la présidente et/ou du de la présidente sortante, du secrétaire et/ou du secrétaire adjoint et du trésorier et/ou trésorier adjoint. Une décision sera valide si le bureau comprend la présence d'un membre de chacun des postes. Le vote se fait à la majorité simple.

Missions du bureau

Le bureau est en charge de toute la gestion administrative de l'association.

Rôle des membres du bureau

Le président

Le Président assure le bon fonctionnement de l'association au quotidien. Il exécute ou fait exécuter les décisions du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Le Président représente de plein droit l'Association dans tous les actes de la vie civile, y compris en justice.

Sur avis préalable du Bureau, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs membres du Bureau de son choix.

Le Président dispose des pouvoirs de convocation et de présidence du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions prévues dans les présents Statuts.

Le président sortant

Le Président sortant assure la continuité des dossiers en cours avec le Président, l'assiste dans ses fonctions si besoin et le remplace en cas d'empêchement de sa part.

Le secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations du Bureau. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale et les transmet aux membres. Il tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le secrétaire adjoint

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans ses fonctions si besoin et le remplace en cas d'empêchement de sa part.

Le trésorier

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente au Bureau. Il reçoit les cotisations des adhésions et les règlements pour les événements organisés par l'association, édite les factures et tient le registre des membres.

Le trésorier adjoint

Le trésorier adjoint assiste le trésorier dans ses fonctions si besoin et le remplace en cas d'empêchement de sa part.

Partie 5 : Organisation interne des projets de l'AFICV

La gestion des projets en lien avec l'objet social est organisée comme suit :

- Un groupe de pilotage des projets
- Des groupes de travail

Le groupe de pilotage de projet

Le groupe de pilotage de projets comprend les membres du bureau, le référent des commissions suivantes : la recherche, la certification et la communication ainsi que la référente des formatrices en ICV.

La commission communication comprend la communication en direction des thérapeutes, des professionnels et du grand public, la gestion des forums, le site internet, la Newsletter et la journée AFICV.

Les membres du groupe de pilotage doivent être adhérents à l'AFICV.

Le groupe de pilotage se réunit une fois par trimestre et en cas de demande d'un des groupes de travail.

Chaque référent des groupes de travail ainsi que ses membres peuvent participer à la réunion s'il le désire.

Ses missions :

- accompagner les projets des groupes de travail,
- définir les axes de développement de l'association.

Les groupes de travail

Un groupe de travail représente un regroupement d'un ensemble de thérapeutes ICV autour d'une même thématique (ex la philosophie en ICV, être thérapeute d'enfant et/ou d'adolescent en ICV, etc).

Il s'engage à communiquer ses travaux sur tout support de communication proposés par l'AFICV. Le produit de son travail doit être présenté au préalable pour validation au groupe de pilotage des projets avant sa diffusion.

Chaque groupe de travail comprend un référent qui doit être un(e) thérapeute certifié(e) en ICV. Leurs membres doivent être adhérents à l'AFICV et sont nommés par le référent du groupe de travail.

Création et clôture d'un groupe de travail :

La création d'un groupe de travail se fait après présentation du projet au groupe de pilotage et sa validation.

La clôture d'un groupe de travail se fait lorsque le projet est réalisé ou lorsque les membres du groupe de travail souhaitent y mettre un terme. Dans ce dernier cas, le référent en informe les membres du groupe du pilotage par mail.

Journée de travail

Le groupe de travail invitera les membres actifs à une journée de travail sur les projets de l'AFICV. Le format ainsi que la fréquence de cette journée seront définis en fonction des besoins de l'association.

Cette journée de travail se fera en présentiel, elle pourra intégrer des supervisions de groupe, des conférences, des échanges, des ateliers ou tout autre support d'apports de connaissance nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Elle intégrera également la pause déjeuner. Les frais de déplacements seront à la charge des membres.

Partie 6 : Modalités de convocation de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)

Modalités

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au plus tard le 30 juin, sur convocation du Secrétaire. La convocation est faite dans le délai minimum de 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Tous les membres adhérents sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués soit par lettre simple, soit par courrier électronique.

Mode de scrutin

Le vote des résolutions s'effectue par :

- Le vote à main levée,
- Le vote à distance, par tout moyen légal (courrier postal, mail, vote électronique, etc.),
- Le vote par procuration est admis, excepté lorsque le vote a lieu à distance en amont de l'Assemblée, par tout moyen légal (courrier postal, mail, vote électronique, etc.).

Partie 7 : Modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Situations autorisant la convocation de l'AGE

Conformément aux statuts, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, en cas de :

- Modification des statuts,
- Dissolution de l'association.

Convocation des membres

Tous les membres de l'association seront convoqués soit par lettre simple, soit par courrier électronique. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée sera au minimum de 15 jours.

Mode de vote

Le vote des résolutions s'effectue par :

- Le vote à main levée,
- Le vote à distance, par tout moyen légal (courrier postal, mail, vote électronique, etc.),
- Le vote par procuration est admis, excepté lorsque le vote a lieu à distance en amont de l'Assemblée, par tout moyen légal (courrier postal, mail, vote électronique, etc.).

Partie 8 : Conditions d'exercice de l'activité de l'association

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le Bureau. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par l'Assemblée générale.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Fait à Fontenay aux Roses, le 26 mai 2022